

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Introduction

Au sortir d'une pandémie mondiale et alors qu'une guerre se déroule sur le sol européen, la commune de La Tour du Pin a fait le choix de présenter un projet de budget résolument tourné vers les investissements d'avenir, dans un contexte de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de modernisation des équipements publics.

Le budget primitif 2023 devra dès lors s'inscrire dans un effort d'économies inédites sur la section de fonctionnement afin de retrouver des marges de manœuvres, indispensable à la bonne réalisation des projets de mandats.

Le débat d'orientation budgétaire est un moment privilégié pour analyser les éléments de contexte économique tant sur le plan national que local (I) et pour se pencher sur l'analyse budgétaire et financière passée de la collectivité (II), afin d'en tirer les connaissances nécessaires à la construction d'une prospective financière réaliste (III).

I- Eléments de contexte

a. L'économie internationale et nationale frappée par l'inflation et la hausse du coût des matières premières

L'année 2022 est une année marquée par un ralentissement de la reprise économique énoncée par le gouvernement. Ainsi, selon l'INSEE, le PIB a augmenté de 2.5 % et la croissance prévue en 2023 se limitera à 1%, traduisant le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel, de l'augmentation des taux d'intérêt et de la réduction des marges de manœuvre budgétaires.

La Banque de France estime que l'inflation se situera autour de 4,2% en 2023, avant de refluer à 2,5% en 2024.

Le déficit public s'est très fortement accru et s'établit à 5% en 2022 en raison de la crise du Covid. La dette atteindra le plafond record de 3 000 milliards d'euros en 2023, soit 111,2% du PIB.

b. Les mesures de support adoptées par la loi de finances 2023 à destination des collectivités

Avec le retour de l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie liée à la guerre en Ukraine, la loi de finances pour l'année 2023 comprend plusieurs dispositifs de nature à amoindrir ces effets.

Ainsi, la loi de finances a intégré une évolution très conséquente des valeurs locatives, basée sur l'évolution de l'inflation. Cette évolution s'élèvera à 7,1%.

De même, un filet de sécurité a été adopté par l'Etat, à la fois sur l'exercice 2022 (enveloppe de 430 millions €) et sur l'exercice 2023 (enveloppe de 1,5 milliards €) afin de compenser l'augmentation du point d'indice et l'augmentation des dépenses énergétiques.

De surcroît, la loi de finances prévoit un dispositif d'amortisseur électricité qui permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'une compensation de l'Etat pour les pertes liées à la

réduction des prix de l'énergie décidée par l'Etat. Cet amortisseur s'appliquera dans des conditions très précises et ne compensera que 50% du surcoût d'électricité payé par les collectivités sur la base d'un tarif plancher de 500 €/MWH.

Enfin, la loi de finances prévoit une revalorisation des dotations de l'Etat, essentiellement sur la part péréquatrice. La commune de La Tour du Pin, qui est éligible à ce dispositif, pourra ainsi bénéficier de recettes supplémentaires prévues en 2023.

L'année 2023 sera marquée par la nécessité de suivre avec rigueur les dépenses et les recettes de fonctionnement, dans le but de permettre à la commune de reconstituer le fonds de roulement qui a été consommé pour permettre la réalisation des projets de mandat sur l'exercice 2022.

II- Rétrospective

Les comptes de la commune de La Tour-du-Pin font apparaître une situation financière saine, avec des recettes qui restent solides (a), et des dépenses qui croissent sous le double effet des prix de l'énergie et de l'inflation (b). Le résultat de l'exercice 2022 reste excédentaire et vient abonder la capacité d'autofinancement des investissements de la collectivité (c).

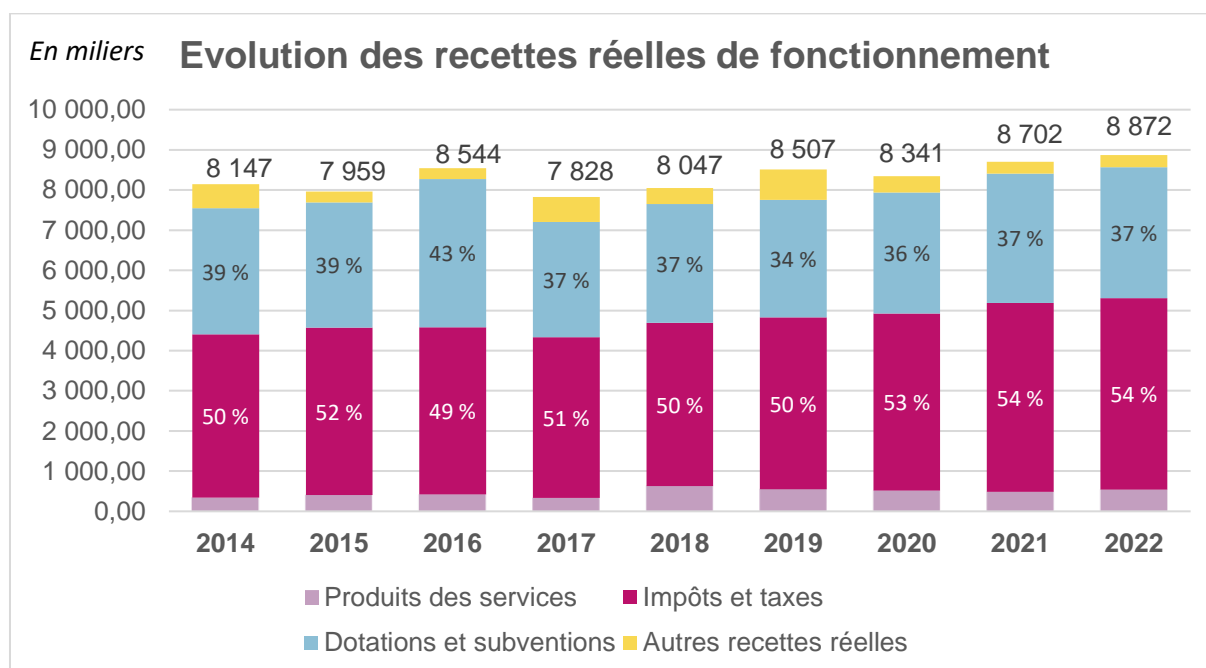
a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées :

- de la fiscalité : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), transferts de fiscalité intercommunale (notamment, dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation)
- des dotations : dotation globale de fonctionnement (DGF), autres dotations
- des produits du domaine : participation des usagers du service public, redevances
- d'autres recettes : cessions...

Ces recettes augmentent de 1,95 % en 2022 par rapport à l'année précédente.

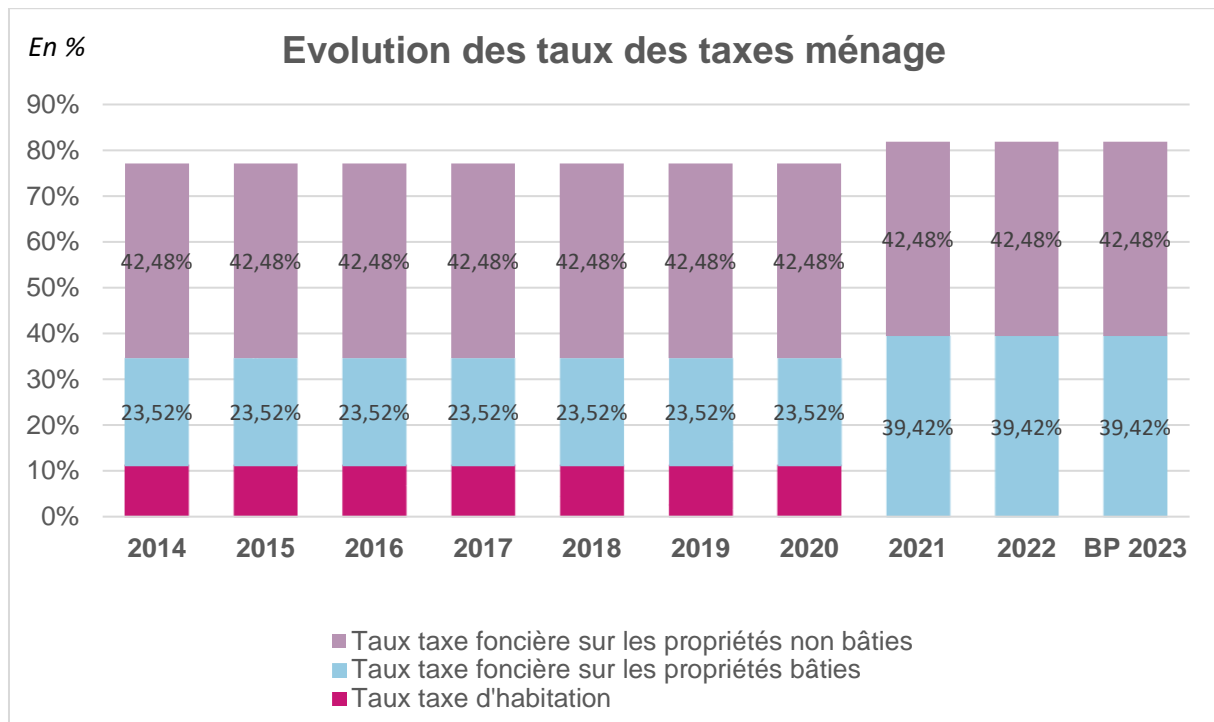
Les taux de taxes foncières et d'habitation sont inchangés depuis 2014, mais permettent néanmoins une hausse des recettes fiscales de 1,3%.



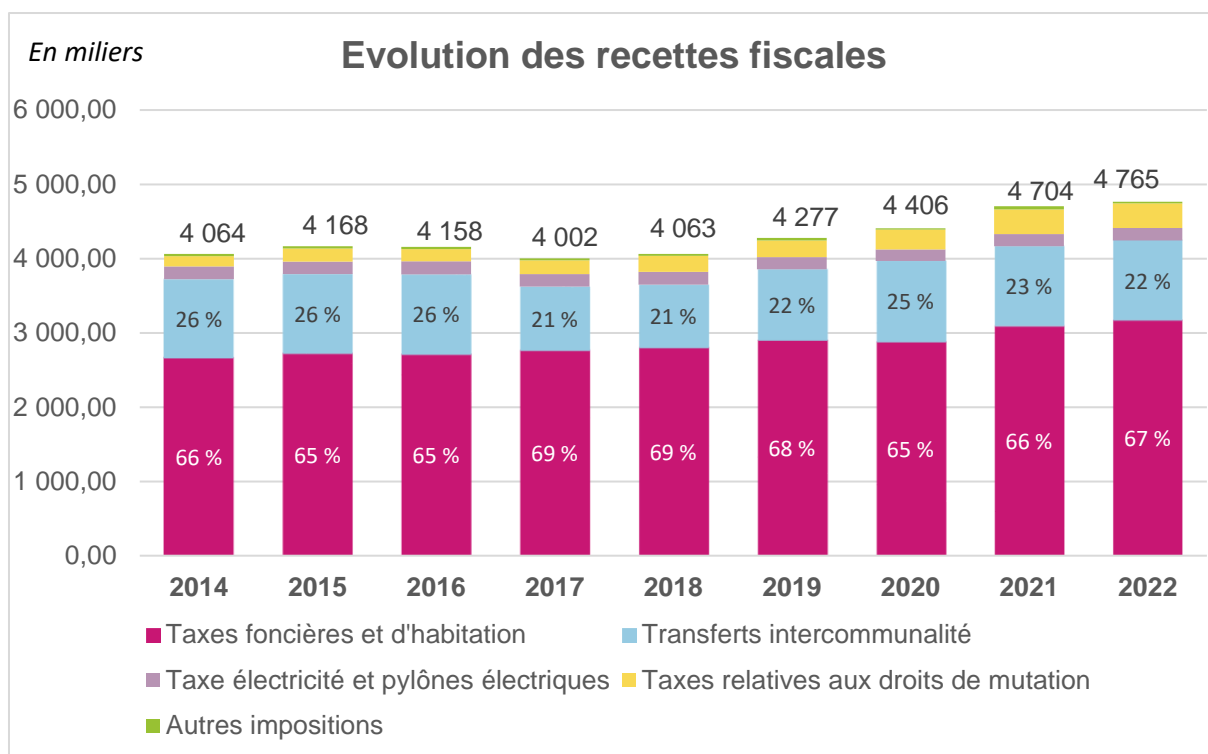
i. Fiscalité

S'agissant de la fiscalité, la commune de La Tour-du-Pin maintient le principe de la stabilité des taux, au bénéfice des Turripinois.

La réforme de la fiscalité locale a eu pour conséquence la suppression de la recette de taxe d'habitation pour les communes en 2021. Les taux de la commune ont donc évolué pour intégrer le taux de taxe foncière départemental. Cette modification du taux n'a pas d'impact pour le contribuable turripinois, qui s'acquitte d'une taxe calculée sur la base de taux inchangés par rapport à l'année précédant la réforme, seul le bénéficiaire final de la recette change.



Il est à souligner que malgré la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux, les ressources fiscales de la commune sont dynamiques depuis 2017, en raison de l'évolution à la hausse de l'assiette des taxes ménage. Le poids de ces ressources reste stable, permettant d'assurer un équilibre des finances de la commune sur le long terme.



Pour rappel, depuis l'exercice 2021, le panier fiscal des communes est modifié, suite à la suppression de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

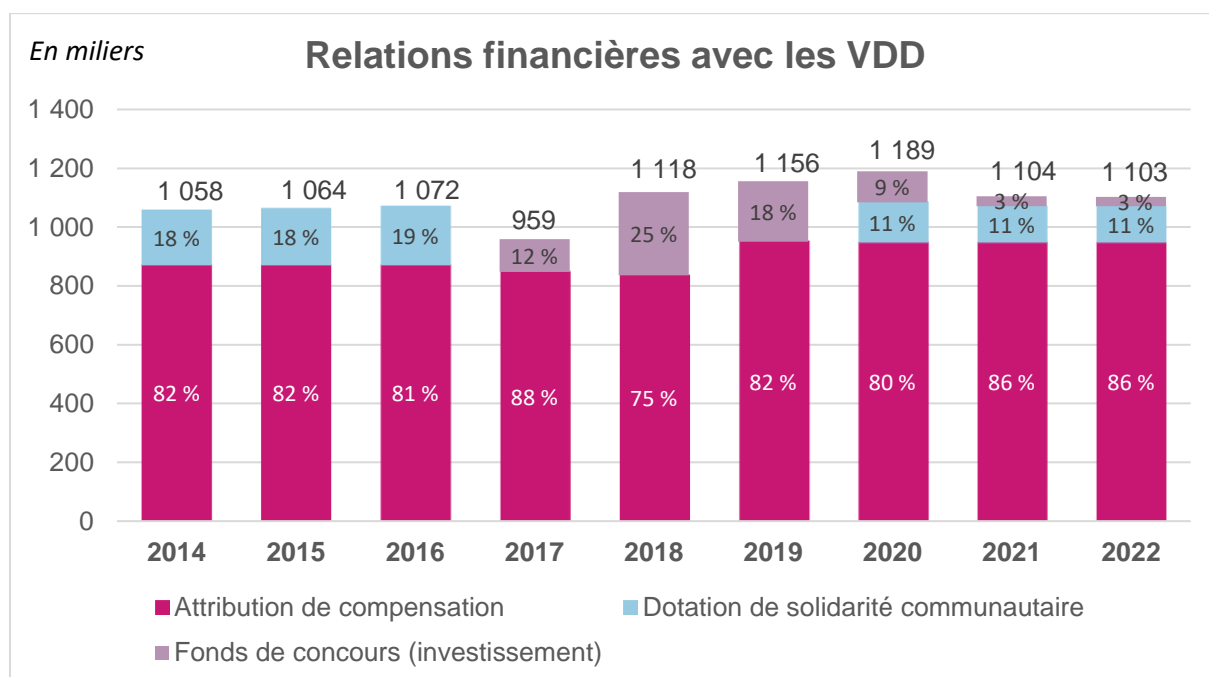
La perte de produit de taxe d'habitation est compensée par un supplément de taxe foncière. La réforme entraîne une perte de recettes liée aux nouvelles habitations dans la commune de La Tour du Pin, puisque le calcul de la compensation est figé à l'année de la réforme. Toutefois, la commune percevra un produit de taxe foncière dynamique, bénéficiant ainsi de la revalorisation et de l'évolution physique des bases (constructions de nouvelles maisons ou immeubles sur le territoire).

Les transferts de ressources de fonctionnement en provenance de la communauté de communes (CC) des Vals-du-Dauphiné se sont stabilisés en 2022, mettant fin à la dynamique des versements entamée les années précédentes.

Zoom sur les relations financières avec la CC des Vals-du-Dauphiné

L'intégration de la commune de La Tour-du-Pin dans la communauté de communes (CC) des Vals-du-Dauphiné, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, a des conséquences sur les finances communales. En effet, certaines recettes sont perçues directement par la CC, notamment des ressources fiscales, et sont par la suite redistribuées aux communes membres, selon des critères déterminés par la CC elle-même.

Les recettes ainsi redistribuées prennent la forme d'une dotation de solidarité communautaire, et d'une attribution de compensation (comptabilisées comme de la fiscalité reversée). En investissement, la CC participe au financement des projets communaux à travers son fonds de concours.



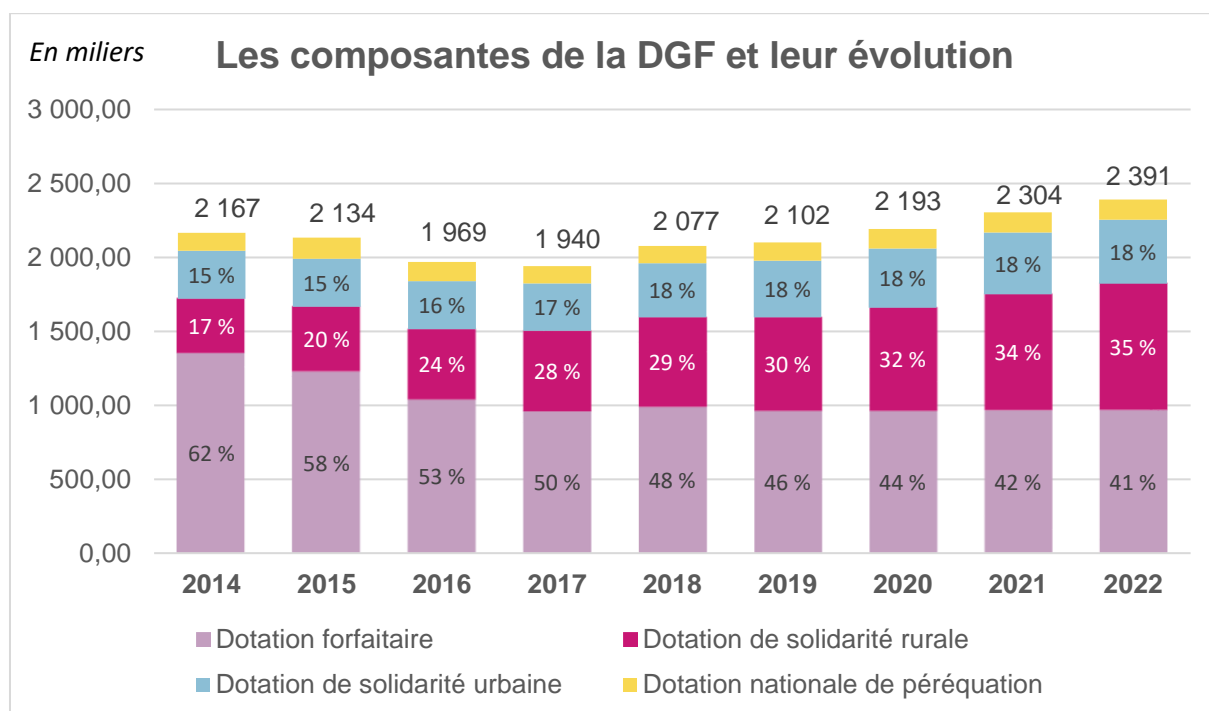
D'autres relations financières existent entre la commune de La Tour-du-Pin et la CC des Vals-du-Dauphiné, notamment dans le cadre de la mutualisation de certains services. Par exemple, les frais de personnel des services informatiques sont refacturés à la ville.

Il est possible de constater l'absence de dynamisme des recettes fiscales provenant des VDD. Combinée à une situation de forte inflation, cette absence de dynamisme équivaut à une perte de recettes pour la commune.

ii. Dotations

Les dotations sont en hausse depuis 2017, après cinq ans de participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques avec notamment la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre 2013 et 2017.

La dynamique de la DGF et notamment de ses parts soumises à péréquation, reste très positive en 2022. L'enveloppe consacrée à la péréquation continue d'augmenter et les critères d'attribution de cette enveloppe sont favorables à la commune de La Tour du Pin, qui dispose d'un potentiel financier par habitant plus faible que la moyenne des communes de sa strate.



Le fonds de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), dotation répartie par le Département, augmente en 2022, comme l'année précédente pour s'établir à 540 813 €. En effet, la stabilité de l'enveloppe et l'application du critère de potentiel fiscal ont permis à la commune de se voir attribuer une dotation supérieure cette année encore.

On pourra noter, sur l'exercice 2022, une augmentation importante des dotations de l'Etat (+91 000 €), notamment sur la part DSU.

La réforme de la fiscalité locale aura un impact sur les futures dotations attribuées à la commune de La Tour du Pin. En effet, l'indicateur du potentiel financier et celui de l'effort fiscal, qui servent à répartir la plupart des dotations qui bénéficient à la commune, vont subir une modification, afin d'intégrer la nouvelle recette de taxe foncière et la perte de la taxe d'habitation. Le nouvel indicateur tient compte notamment des recettes de droits de mutation des communes et du coefficient d'intégration des recettes intercommunales. Cette réforme pourrait avoir un impact important sur les ressources communales. Toutefois il est à noter qu'une neutralisation totale des effets est prévue pour l'exercice 2023 et que les évolutions seront lissées jusqu'en 2028.

iii. Autres recettes de fonctionnement

Les produits du domaine sont constitués notamment des ventes de repas de la cuisine centrale, des participations des familles à la restauration scolaire et à la garderie, de la participation des entreprises aux charges des locaux de la Pépinière, des redevances funéraires. Ces recettes sont en forte hausse en 2022 (+70 000 €), après deux années marquées par la crise sanitaire (exonération de loyers, fermetures de services durant le confinement).

Les autres recettes sont par nature moins stables puisqu'il s'agit principalement de recettes exceptionnelles, comme les cessions ou les remboursements d'assurance.

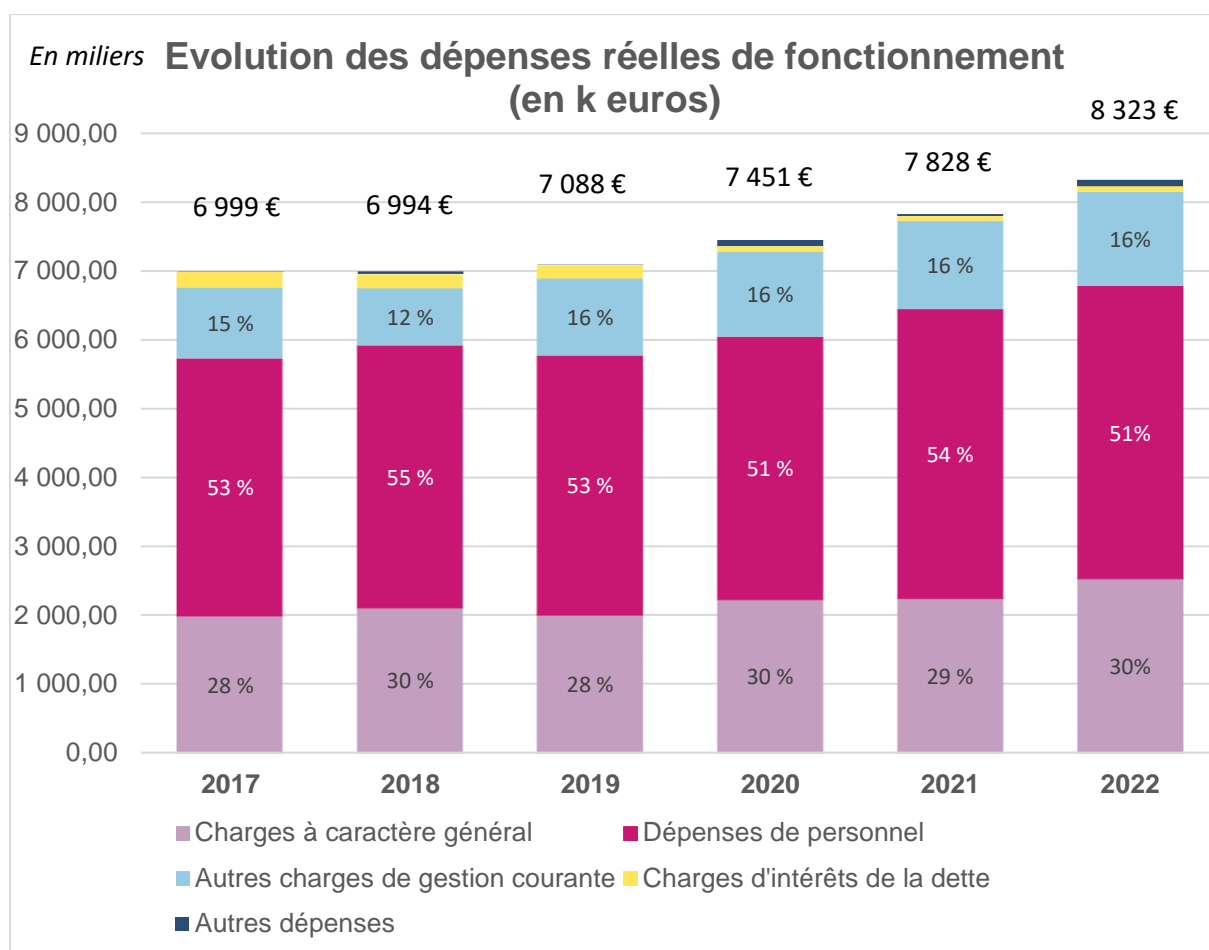
Ainsi, les recettes de la commune sont, elles, en augmentation sur la période, preuve d'un dynamisme important de la collectivité pour diversifier ses financements, tout en maintenant ses taux.

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent :

- des charges à caractère général : achats, services extérieurs, taxes,
- des dépenses de personnel,
- des autres charges de gestion courante,
- des charges d'intérêt de la dette,
- d'autres dépenses : principalement des dépenses exceptionnelles comme des remboursements liés aux exercices antérieurs.

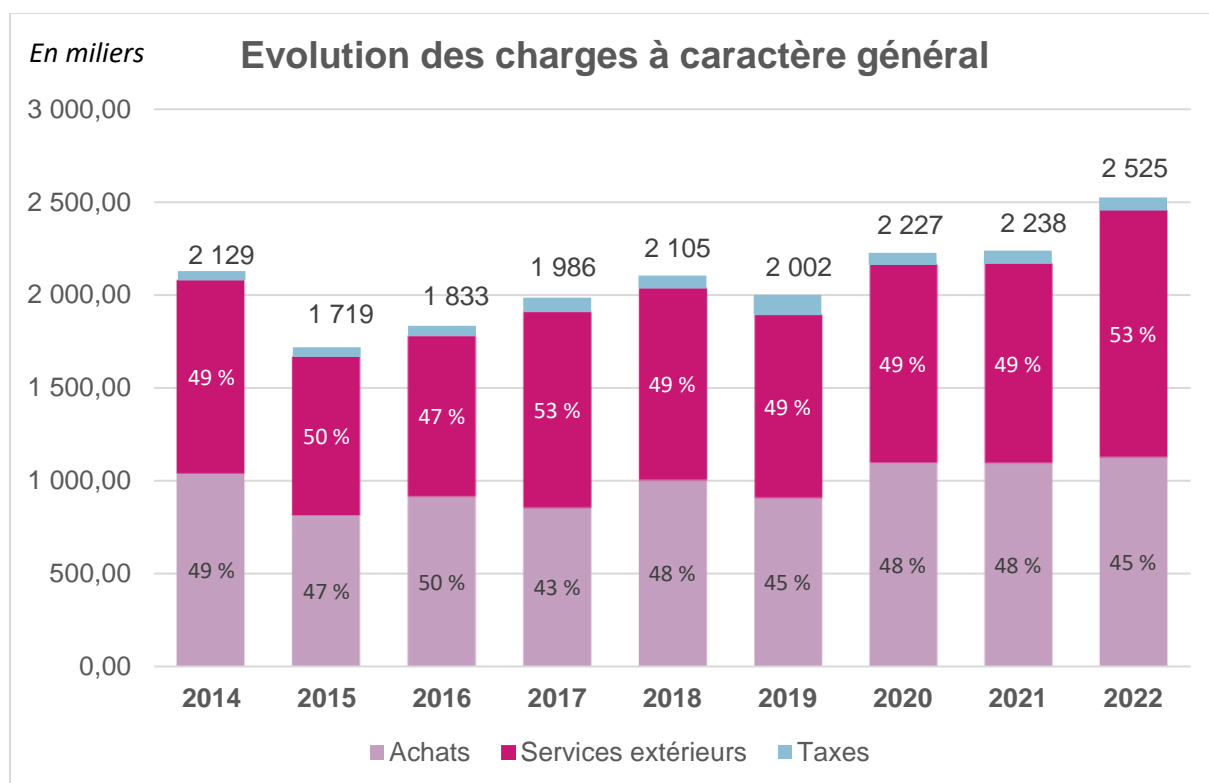
La hausse des dépenses de fonctionnement, amorcée en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, se poursuit en 2022. Au total, les dépenses augmentent de 6,32%, en raison de l'inflation, de l'augmentation du point d'indice et de la hausse du coût des fluides.



i. Les charges à caractère général

Ces dépenses augmentent de manière importante, de 12,8 %, en 2022, malgré l'absence de dépenses liées au centre de vaccination.

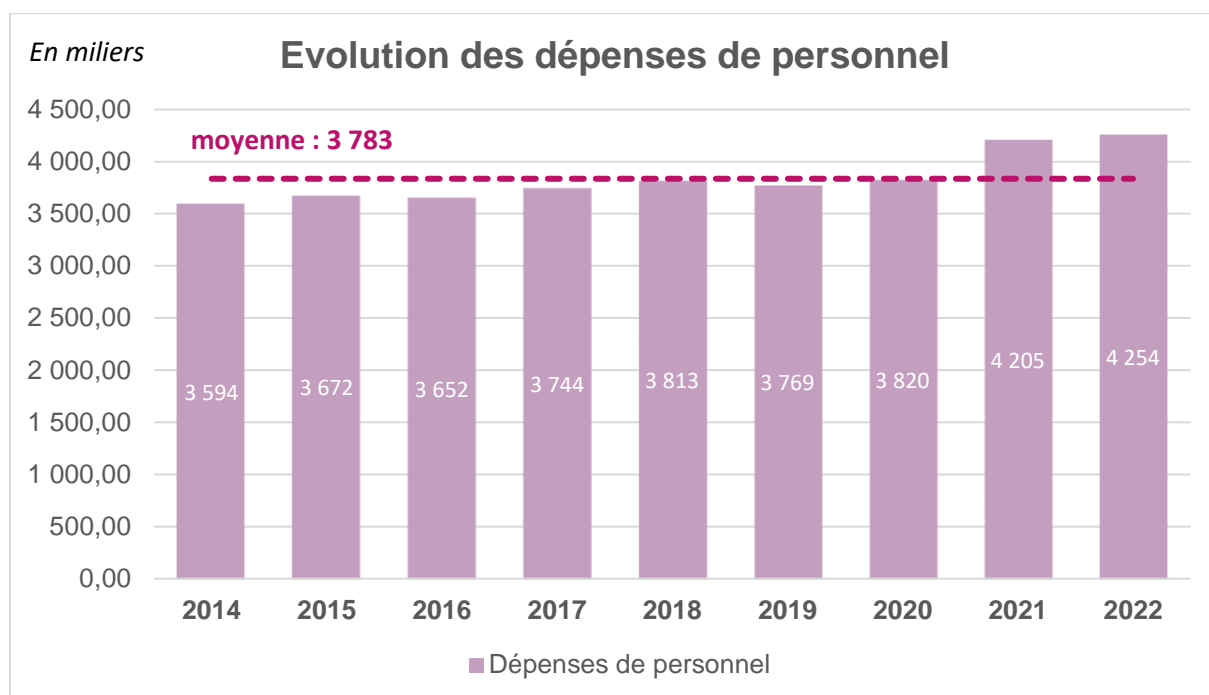
Cette hausse s'explique essentiellement par des facteurs exogènes, tels que la hausse du coût des fluides ou la forte inflation.



ii. Les dépenses de personnel

Sur la période 2014-2022, les dépenses de personnel augmentent de 18 %.

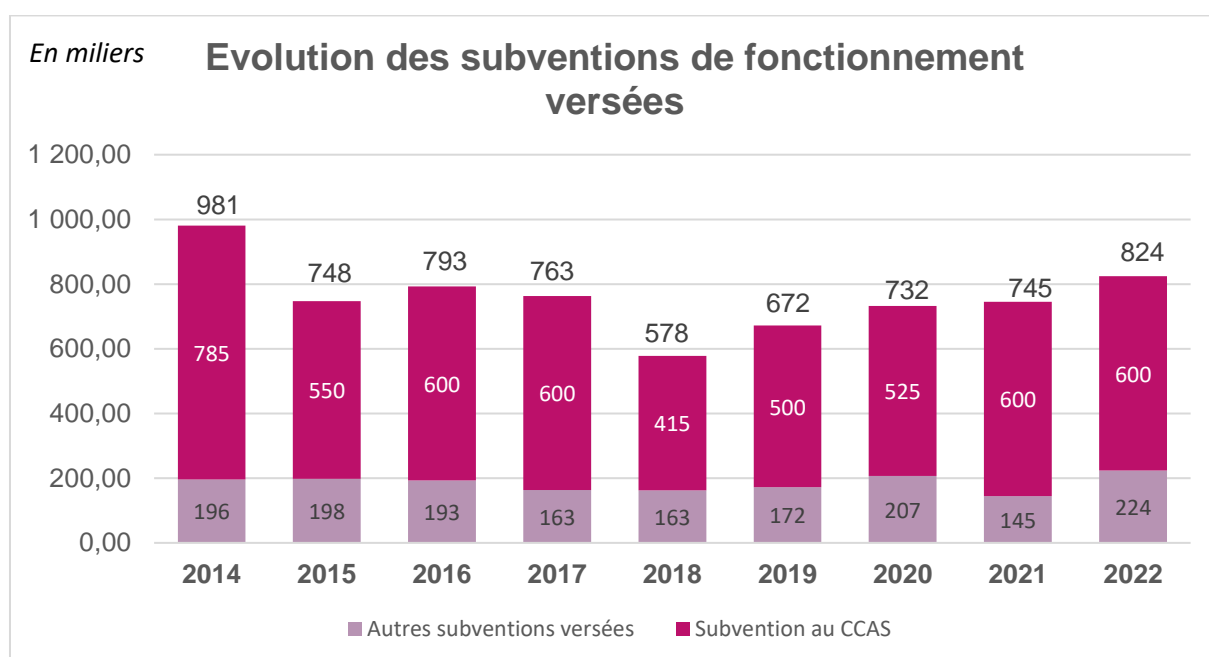
Sur la période, la volonté de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué un axe de gestion. En 2021, le recrutement de policiers municipaux ainsi que d'autres décisions ayant un impact financier (telle que l'ouverture d'un centre de vaccination) ont fait évoluer cette tendance, un investissement étant clairement affiché dans les ressources humaines de la collectivité. Le bilan de l'année 2022 montre une stabilisation de cette évolution.



En 2022, les dépenses de personnel représentaient pour La Tour-du-Pin 457 € par habitant, soit un montant bien inférieur à la moyenne des communes de la même strate. Cela représente 51,35% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, alors que la moyenne pour les communes de même strate est de 58,01% (*source DGCL, dernières données disponibles*).

iii. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont en baisse sur la période 2014-2021. Cela s'explique notamment par le versement de subventions de fonctionnement (*cf. graphique ci-dessous*). En effet, de 785 000 € en 2014, la participation de la ville au fonctionnement du CCAS est passée à 600 000 € en 2022. En 2018, la diminution de la subvention avait été permise grâce à la reprise en 2018 dans le budget du CCAS de l'excédent dégagé par le FJT en raison de la rupture du bail emphytéotique avec PLURALIS et du reversement de la provision pour gros travaux.



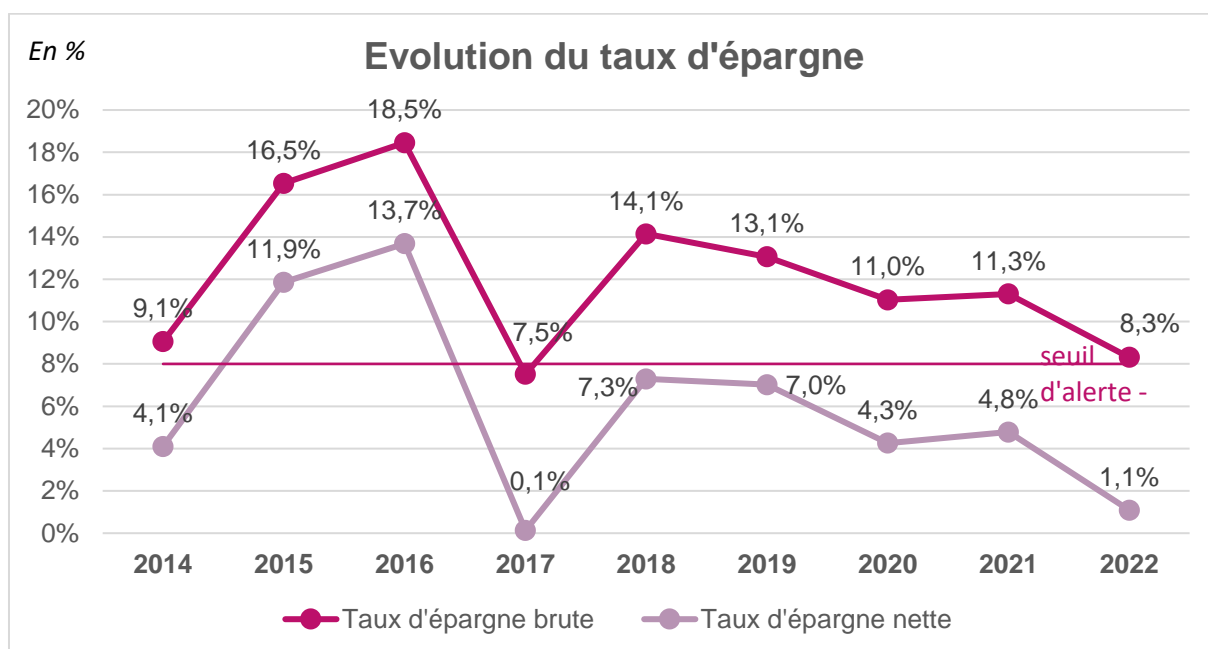
L'évolution des dépenses de subvention est notamment liée au versement des aides économiques aux entreprises ainsi qu'au versement du premier acompte à l'école de musique. Les subventions aux associations sont également en légère augmentation (+13 000 €).

iv. Les charges d'intérêt de la dette

Les intérêts de la dette sont en hausse en 2022, en raison de la contractualisation d'un nouvel emprunt. La commune a notamment su profiter du contexte bancaire favorable en 2019 pour opérer une renégociation de sa dette et d'un taux préférentiel en 2022. Les charges d'intérêts ne représentent en 2022 que 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

c. Une capacité de financement positive et stabilisée

L'épargne brute de la commune est positive et légèrement supérieure au seuil d'alerte situé à 8 % des recettes réelles de fonctionnement.



L'année 2022, dont les chiffres définitifs seront validés par le compte de gestion du comptable public, présente un résultat excédentaire. Malgré le contexte sanitaire, l'inflation et la hausse générale des prix, la commune de La Tour du Pin dégage une épargne positive. En effet, les recettes de fonctionnement ont continué de progresser, permettant de pallier la hausse des dépenses, moins dynamique.

L'épargne nette dégagée est essentielle car elle détermine la capacité d'autofinancement des investissements de la commune. En 2022, cette épargne atteint 94 K€.

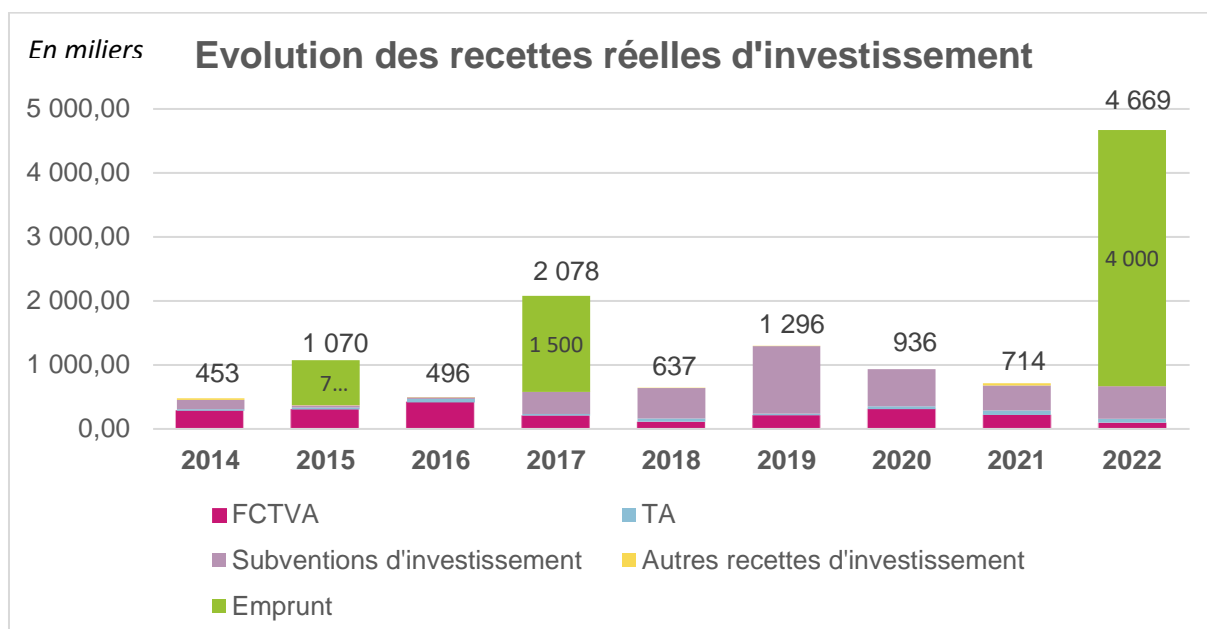
d. L'investissement

i. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent :

- du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- de la taxe d'aménagement (TA) ;
- des subventions d'investissement reçues ;
- de l'emprunt ;
- d'autres recettes d'investissement.

Outre l'épargne, la capacité de financement de la commune est abondée par les recettes réelles d'investissement. Ces recettes, hors emprunt, sont en hausse sur la période 2014-2022, grâce à la recherche active de subventions d'investissement auprès des partenaires de la commune (Etat, Département, Région).



Le FCTVA est une recette calculée sur la base des dépenses d'investissement à N-2 de la commune. C'est donc une recette cyclique liée à la réalisation des projets de mandat. Cette recette prend également en compte les travaux exécutés en régie par la commune.

La taxe d'aménagement est versée par les Turripinois lorsqu'ils réalisent leurs travaux d'aménagement. Cette recette est perçue entre un an et deux ans après l'obtention du permis d'aménager, et représente pour la commune de La Tour-du-Pin moins de 1% des recettes d'investissement en 2022.

Les subventions d'investissement sont les sommes versées par les partenaires de la commune (Etat, Région, Département, CC) pour financer des dépenses d'investissement uniquement. En 2022, les subventions reçues concernent principalement la réhabilitation de l'école Jean Rostand ainsi que la création du self, la mise en conformité des trottoirs et de la voirie, l'achat d'un purificateur d'air et l'achat de caméras de vidéoprotection.

Les subventions relatives aux projets menés en 2022 (école de musique, embellissement du centre-ville, travaux du Champ de Mars, etc.) seront versées sur l'exercice 2023.

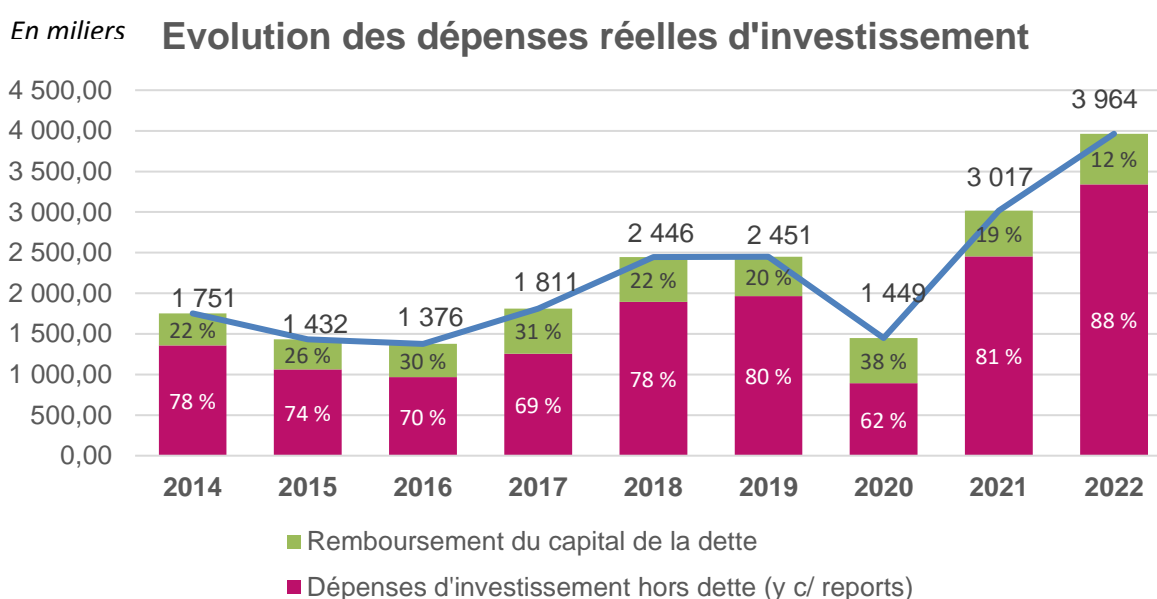
Les autres recettes d'investissement comprennent les autres dotations et les cautionnements perçus.

La capacité de financement de la commune est constituée de l'épargne nette ajoutée aux recettes d'investissement, auxquelles peuvent s'ajouter des recettes d'emprunt.

ii. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont par nature cycliques, car elles dépendent des projets de mandat. Elles sont financées par la capacité de financement de la commune (autofinancement) et par l'emprunt.

Depuis 2014, l'équipe municipale œuvre pour soutenir de manière significative l'investissement.



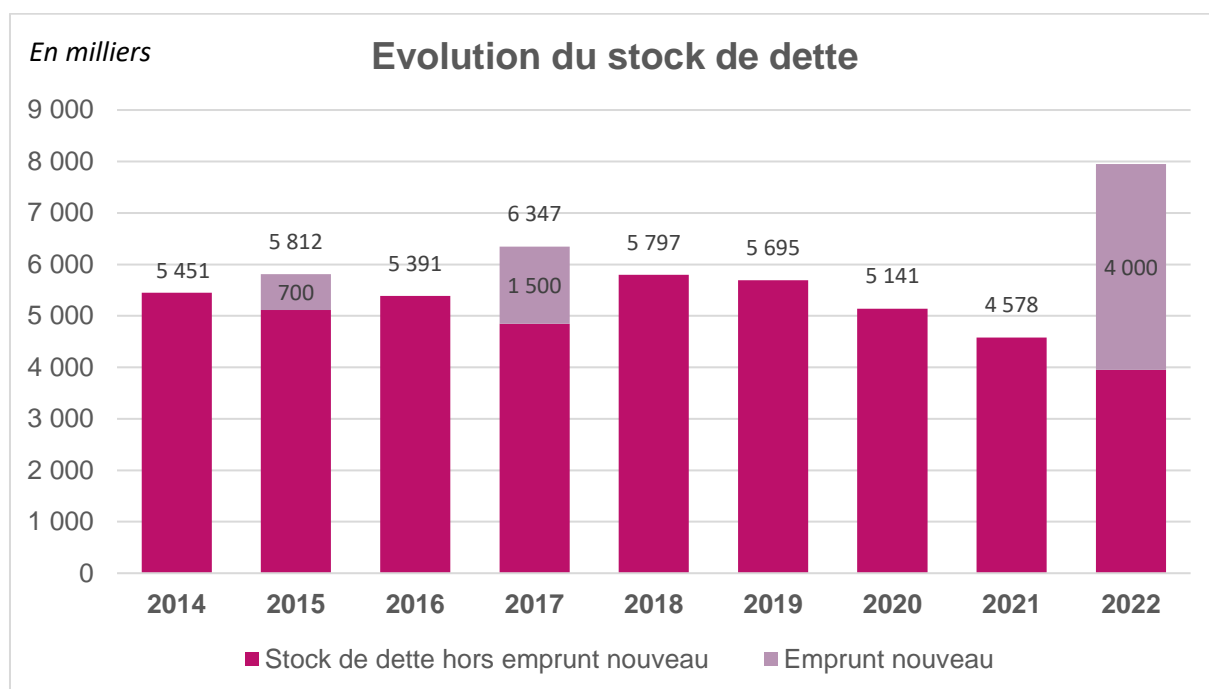
Les dépenses d'investissement sont en hausse sur la période. En 2020, le contexte sanitaire a ralenti les projets et donc les dépenses. Depuis, les dépenses réelles d'investissement ont atteint un niveau jamais observé depuis 2014. Celles-ci hors remboursement du capital de la dette atteignent ainsi 3,3 M€ en 2022.

La commune a puisé dans les réserves précédemment constituées pour financer les projets du mandat.

La contraction d'un emprunt en 2022 a permis également de dégager un résultat très excédentaire en fin d'exercice, ce qui permettra de financer les projets de mandat.

e. Un endettement contenu

Le stock de dette de la commune a évolué de manière très importante en 2022 en raison de la contractualisation d'un emprunt de 4 millions d'euros.



La capacité de désendettement, définie comme le temps nécessaire au remboursement de la dette si la commune utilisait son épargne brute exclusivement à cette fin, est également un bon indicateur de l'état de l'endettement de La Tour-du-Pin. Avec 11,1 années de capacité de désendettement, la commune se place au-dessus de la moyenne du bloc communal (8,63 années en 2021, (selon site de Bercy impôts.gouv.fr), à la limite du seuil d'alerte qui se situe à 12 ans¹.

La commune de La Tour-du-Pin a augmenté son stock de dette pour réaliser les projets de mandat. La capacité d'endettement a augmenté sous l'effet combiné de l'emprunt mais aussi de la baisse de l'épargne brut provoqué par l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Le plan d'économies mis en place pour l'exercice 2023 devrait permettre de maîtriser cet endettement.

¹ Article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

III- Budget 2023 et prospective

Malgré le contexte d'une forte inflation et d'une actualité internationale incertaine, l'année 2023 devrait permettre la poursuite de la réalisation des projets de mandat, grâce à une bonne dynamique des recettes, tout en maintenant le fonctionnement de la collectivité, qui traduit la politique volontariste de l'équipe municipale.

a. Des recettes estimées solides dans un contexte de reprise économique

i. Décisions fiscales et réforme des indicateurs financiers

En 2023, dans la continuité des années précédentes, la commune de La Tour-du-Pin défend la stabilité de ses taux de taxes foncières. Cette position, favorable aux habitants et aux propriétaires turrinois, s'appuie sur la bonne santé financière de la commune. Elle conforte la stratégie menée depuis plusieurs années par le conseil municipal d'optimiser les dépenses et de diversifier les sources de financement pour soutenir au mieux la population, tout en maintenant une forte présence des services publics.

Les taux précédents pourront ainsi être reconduits :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 39,42 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 42,48 %

Zoom sur la réforme des indicateurs financiers

La réforme de la fiscalité locale, visant à supprimer la taxe d'habitation et transférer aux communes la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, a un impact certain sur les indicateurs financiers. Ces conséquences ont été étudiées par le Comité des finances locales, le gouvernement, la Cour des comptes, et une réforme de ces indicateurs a été intégrée à la loi de finances pour 2022.

Trois indicateurs financiers sont particulièrement concernés : il s'agit du potentiel fiscal, du potentiel financier et de l'effort fiscal.

Ces indicateurs servent à calculer l'attribution et l'éligibilité des communes à la plupart des dotations de l'Etat, mais aussi certaines dotations intercommunales ou départementales.

Une modification de leur mode de calcul peut donc avoir un effet important sur les recettes à venir des communes. Or, la réforme de la fiscalité locale a modifié en profondeur ces indicateurs en supprimant une taxe qui faisait partie intégrante du calcul de ces derniers.

Des déséquilibres en auraient résulté, pénalisant de manière globale les communes les plus défavorisées (celles qui avaient les taux les plus élevés). Afin de pallier ce biais important, la loi de finances pour 2022 a donc revu le mode de calcul des indicateurs financiers.

Les nouveaux modes de calcul intègrent dorénavant de nouvelles taxes (la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, mais aussi les droits de mutation à titre onéreux, ou bien les taxes perçues par l'intercommunalité, à travers le coefficient d'intégration fiscale des communes), et suppriment le produit de la taxe d'habitation.

Cette réforme aura nécessairement des conséquences sur les futures dotations de la commune de La Tour du Pin. En effet, le nouveau mode de calcul s'appliquera sur les dotations 2022 mais les effets seront neutralisés à 100 %. Un lissage sera également appliqué jusqu'en 2028, afin d'éviter des écarts de versement de dotations trop importants sur les prochaines années.

Sur 2023, les dotations ont été prévues selon les dispositions prévues dans la LF pour 2023, à savoir une DGF stable et des dotations annexes plus dynamiques notamment sur la part péréquatrice.

ii. Présentation des recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en 2023 à hauteur de 9 M€, soit en hausse de 1,04 % par rapport au BP 2022.

Les recettes fiscales (chapitre 73) sont projetées à hauteur de 4,8 M€, en hausse de 4,3 % par rapport au BP 2022.

La fiscalité directe (taxes foncières) devrait augmenter en raison de l'évolution des bases fiscales, malgré la stabilité des taux. En effet, outre l'évolution physique des bases, s'applique la revalorisation des bases fiscales calculée sur l'inflation constatée.

La fiscalité indirecte (transferts de la CC des VDD et autres taxes) est prévue en tenant compte d'une stabilité des transferts en provenance des VDD et d'une légère diminution du produit de taxe sur la consommation d'électricité, estimée au vu de l'évolution des recettes réelles des dernières années.

Les dotations (chapitre 74) devraient s'élever à 3,5 M€, en hausse de 14 % par rapport au BP 2022.

Cette forte augmentation s'explique par la hausse importante des dotations de solidarité urbaine et rurale promises par l'Etat, par l'attribution du filet de sécurité (dont le solde de l'année 2022 devrait être encaissé sur l'exercice 2023), par l'attribution d'un nouveau filet de sécurité en 2023, par l'attribution de l'amortisseur électricité et par l'augmentation du fonds départementale de la taxe professionnelle.

Les produits du domaine (chapitre 70) pourraient atteindre 503 K€, en nouvelle hausse de 4 % par rapport au BP 2022, qui avaient été revus à la baisse en raison du contexte sanitaire. En effet, ces recettes sont principalement constituées des participations des usagers des services publics, comme la salle de spectacle Equinoxe. Suite à deux années particulièrement défavorables, ces recettes devraient reprendre un certain dynamisme avec la reprise des activités et la hausse des tarifs adoptée par l'équipe municipale pour l'année 2023.

Les autres recettes représentent 261 K€, et comprennent les refacturations de mise à disposition de personnel, les autres charges de gestion courante et les recettes exceptionnelles (hors cessions).

A ces recettes s'ajoutera le résultat d'exploitation cumulé de la collectivité, qui devrait atteindre la somme positive de 620 K€.

Les recettes réelles d'investissement, hors excédents de fonctionnement capitalisés, sont prévues en 2023 à hauteur de 4,6 M€ soit une baisse de 56% par rapport au BP 2022, s'expliquant en grande partie par l'emprunt de 4 M€ réalisé en 2022 qui ne sera pas renouvelé en 2023.

Le FCTVA représenterait 380 K€, soit une augmentation de plus de 300 % par rapport au BP 2022. Le FCTVA est calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles, réalisées lors de l'exercice N-2, soit l'exercice 2021, qui a vu la réalisation de la quasi-totalité des projets de mandat inscrits au budget, sauf l'embellissement du centre-ville dont les travaux se sont poursuivis jusqu'à l'été 2022.

La réforme de l'automatisation du FCTVA, qui est entrée en vigueur en 2023 pour La Tour du Pin, n'est pas venue modifier les éléments pris en compte par la Préfecture dans le calcul de la recette.

La taxe d'aménagement est prévue à hauteur de 50 K€, en augmentation de 10 K€ par rapport au BP 2022 afin de prendre en compte son augmentation. La taxe d'aménagement étant un produit particulièrement volatile, les estimations restent prudentes en 2023. Il convient de préciser que la loi de finances pour 2023 a prolongé le délai d'application des règles de partage de ces recettes entre les communes et les intercommunalités. Selon les arbitrages rendus au niveau intercommunal, cette règle de partage pourrait amputer la commune d'une partie du produit attendu.

Les subventions d'investissement s'élèveraient à 1 315 K€, selon l'état actuel des dossiers validés par nos partenaires, ce qui représente une augmentation de 44 % par rapport au BP 2022. Cette augmentation s'explique par le versement prévu en 2023 des subventions liées à l'embellissement du centre-ville. Par précaution et par souci de rigueur, le niveau de subventions d'investissement est prévu au regard des recettes effectivement notifiées, et ne tient pas compte des subventions complémentaires potentielles dont la procédure d'octroi est en cours. Les annonces effectuées par le gouvernement sur le fonds vert et la période de relance économique actuelle sont propices à amorcer des projets qui bénéficieront de financements externes, la commune se mobilise pour saisir les opportunités qui s'offrent à elle.

Enfin, la commune bénéficiera d'un fort excédent reporté en 2023, suite à la non consommation des crédits de l'emprunt souscrit en 2022, conformément à la stratégie présentée au conseil municipal.

c. Une évolution des dépenses de fonctionnement dynamique mais maîtrisée

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues dans le projet de budget primitif 2023 à hauteur de 8,9 M€, soit une hausse de 4,7 % par rapport au BP 2022.

Cette évolution s'explique essentiellement par :

- la hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation ;
- la constitution d'une enveloppe de dépenses imprévues à hauteur de 100 000 € ;
- l'évolution du point d'indice ;
- la hausse des charges d'intérêt liées au nouvel emprunt.

Afin de proposer un budget maîtrisé, des arbitrages conséquents ont été réalisés, aboutissant à un nouveau plan d'économies :

- non recrutement et non-reconduction de plusieurs départs ou contrats (permis de louer, contractuel à la communication, agent polyvalent des services techniques, apprentie à l'école Thévenon, etc.) ;
- réduction des objectifs affichés pour certaines services (réduction de la part Bio et circuit court prévu à la cuisine centrale, fin de la patinoire durant les fêtes de fin d'années, etc.) ;
- mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique (fermeture des bâtiments administratifs sur une journée, extinction de l'éclairage nocturne, etc.).

d. Le maintien d'un haut niveau de dépenses d'investissement pour poursuivre la réalisation des projets de mandat

Les dépenses réelles d'investissement sont prévues en 2023 à hauteur de 7 M€, soit en baisse de 13% par rapport au BP 2022 (hors reprise du déficit cumulé d'investissement et hors écriture comptable d'équilibre du budget). Ces dépenses comprennent 1 M€ de reste à réaliser 2022.

Cette baisse est expliquée essentiellement par la clôture en 2022 des dépenses liées au projet d'embellissement du centre-ville et le lancement en 2023 d'études préalables à la réalisation de la 2^{ème} phase des projets de mandat.

Les principaux projets financés par ces crédits d'investissement concernent des projets sont les suivants :

- l'étude de maîtrise d'œuvre de la maison de santé pluriprofessionnelle ;
- l'étude de faisabilité du réseau de chaleur ;
- la rénovation de la tribune de rugby ;
- le déploiement de la vidéoprotection sur le Champ de Mars ;
- la réfection de la trésorerie ;
- les travaux de remplacement des LED sur les bâtiments et l'éclairage public ;
- plusieurs achats programmés sur le parc de véhicules vieillissants.

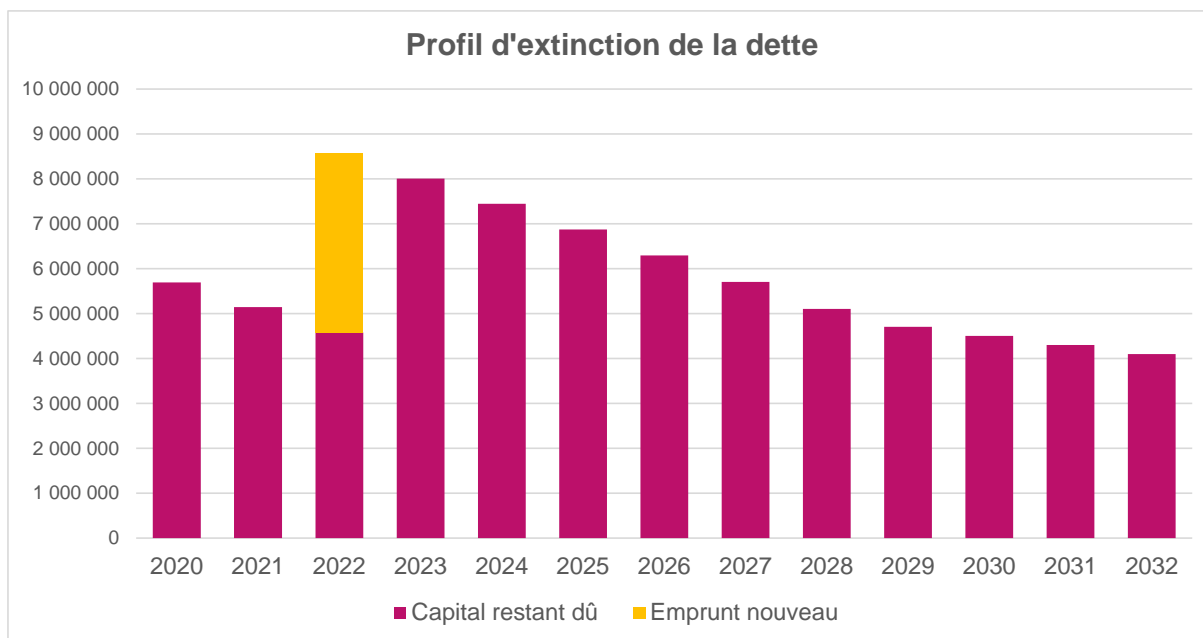
Dans le budget 2023 est également prévue la somme de 16 K€ versée annuellement sur 30 ans au titre de la participation à la construction de l'ALSH, projet qui a été transféré à la communauté de communes des Vals du Dauphiné, mais qui continue d'être suivi par les services de la mairie.

Enfin, ces dépenses d'investissement comprennent également un montant de 10 000 € de subventions versées aux habitants pour l'acquisition d'un kit bioéthanol. Ce montant, initialement prévu à 5 000 € en 2018, devrait permettre d'absorber toutes les demandes.

Aucun déficit d'investissement n'est prévu en 2023, suite à l'apurement de ce compte par une capitalisation des excédents de la section de fonctionnement en 2022.

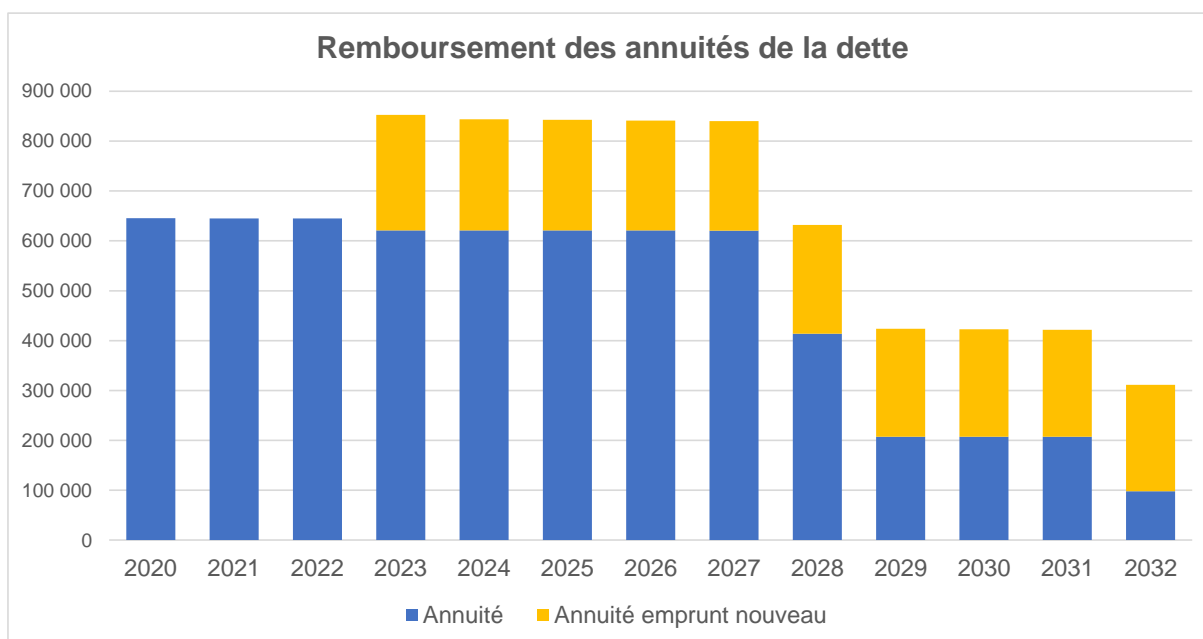
e. Une capacité de désendettement stable sur le mandat

Le profil d'extinction de la dette met en évidence la soutenabilité de la dette de La Tour-du-Pin.



La capacité de désendettement a atteint 11,15 ans en 2022.

L'extinction progressive de la dette, combinée aux efforts sur la section de fonctionnement, devrait permettre de revenir à une capacité de désendettement conforme aux moyennes des communes de même strate à la fin de l'exercice 2023.



S'agissant du remboursement du capital de la dette, qui s'inscrit dans les dépenses d'investissement, l'augmentation liée à un emprunt de 4 M€ avec l'hypothèse d'un remboursement sur 20 ans, a pour conséquence l'augmentation des dépenses sur le mandat, avec un retour à un montant équivalent à 2020 dès l'année 2028. Ce profil d'amortissement de la dette est ainsi soutenable par la commune de La Tour du Pin.

IV- Conclusion : le projet de budget primitif 2023

L'hypothèse de base pour le budget primitif 2023, au regard des postulats ayant servi à la construction de la prospective, s'élèverait à 9,9 M€ en fonctionnement et serait présenté en suréquilibre sur la section d'investissement (7,5M€ de dépenses et 8,9M€ de recettes).

GLOSSAIRE

Epargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et hors charges d'intérêts). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Epargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne nette ou autofinancement net : épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette. Elle détermine la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements.

Taux d'épargne = rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il constitue un indicateur de bonne santé financière des collectivités territoriales.

Taux d'endettement = rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement.

Fonds de roulement = résultat cumulé des opérations budgétaires, il s'agit d'un stock.

Potentiel fiscal = défini à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales, il est égal à la somme des bases communales des quatre taxes directes auxquelles seraient appliquées les taux moyens nationaux d'imposition de chacune de ces taxes. Depuis 1999, s'ajoute aux bases fiscales la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle. Il tient lieu d'« indicateur de richesse fiscale ». La LF pour 2022 a modifié le mode de calcul de cet indicateur (*voir ci-dessous*).

Potentiel financier = plus large que la notion de potentiel fiscal, il prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat. Il tient lieu d'« indicateur de ressources ». La LF pour 2022 a modifié le mode de calcul de cet indicateur (*voir ci-dessous*).

Concernant ces deux derniers indicateurs, voici en schématisant les modifications apportées par la loi de finances initiale pour 2022.

LE POTENTIEL FINANCIER D'UNE COMMUNE MEMBRE D'UN EPCI A FPU

JUSQU'EN 2021			A PARTIR DE 2022		
Bases brutes			Bases brutes		
TH	THRS + autres locaux meublés		THRS + autres locaux meublés		
TFB (locaux pro)	TFB (hors locaux pro)		TFB (hors locaux pro) x taux TFB 2020 (commune + département) x COCO		
TFNB			TFB (hors locaux pro) x taux moyen national – taux de TFB 2020 (commune + département)		
X			Compensation TFB (locaux pro) x COCO		
Taux moyen national			TFNB		
TH	TFB	TFNB	=		
=			POTENTIEL THRS, TFB, TFNB		
POTENTIEL TH, TFB, TFNB			+		
FNGIR / DCRTP (communes)		Attributions de compensation	FNGIR / DCRTP (communes) Attributions de compensation		
Produits sur les jeux, redevances des mines, surtaxe des eaux minérales			Produits sur les jeux, redevances des mines, surtaxe des eaux minérales		
+			Produit de la majoration TH, taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires, + DMTO + compensation pour pertes de droits de mutation + taxe sur les pylônes		
+			+		
AU PRORATA DE LA POPULATION DANS LE TERRITOIRE			AU PRORATA DE LA POPULATION DANS LE TERRITOIRE		
Potentiel CFE	DCRTP	- Somme des AC versées aux communes en N-1	Potentiel CFE	DCRTP	- Somme des AC versées aux communes en N-1
CVAE	Solde FNGIR		CVAE	Solde FNGIR	
IFER	Potentiel TH		IFER	Potentiel THRS	
TASCOM	PART CPS		TASCOM	TVA	
Produit des jeux	TATFNB		Produit des jeux	PART CPS	
TATFNB			TATFNB		
=			=		
POTENTIEL FISCAL			POTENTIEL FISCAL		
+	Dotation forfaitaire perçue en n-1	POTENTIEL FINANCIER	+	Dotation forfaitaire n-1	POTENTIEL FINANCIER